





## LE GRIOT, L'HISTORIEN, LE CHASSEUR ET L'UNESCO ✨ CONTE MANDINGUE D'AUJOURD'HUI

*Nsiirin, nsiirin*, ainsi débutent les contes mandingues. Il était une fois un grand chasseur qui s'appelait Soundiata Keita. Il se battit contre le terrifiant roi forgeron Soumaoro Kanté et l'ayant vaincu, il fonda un empire puissant et respecté qui domina l'Afrique de l'ouest au XIII<sup>e</sup> siècle, le Manden ou empire du Mali. À l'issue de la bataille finale qui eut lieu à Krina en 1235, il réunit une large assemblée à Kouroukan Fouga et édicta l'une des premières constitutions connues au monde : la charte du Manden inscrite par l'Unesco sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en octobre 2009.

*Nsiirin, nsiirin*, dit le conteur. Mais croit-on encore aux contes ?

Donsoba Konaté,  
chef de la confrérie  
des chasseurs de  
Nanguila (Mali),  
qui nous a quittés  
en octobre 2014.

© Francis Simonis



## Au commencement était Soundiata Keita

Qu'il ait existé sur le territoire qui est aujourd'hui en partie celui de la République du Mali un puissant empire médiéval, personne n'en doute plus depuis longtemps, en Afrique comme ailleurs. Une idée solidement établie voudrait pourtant que les Euro-

péens n'aient eu que mépris pour les traditions et l'histoire africaines. Bien au contraire, explorateurs et conquérants portèrent le plus grand intérêt au passé des populations qu'ils rencontrèrent. La volonté de connaître l'histoire de l'Afrique fut en effet consubstantielle à la colonisation. "En Afrique occidentale, écrivait l'ancien administrateur des colonies

Charles Monteil en 1929, nous avons à diriger des populations nègres sur lesquelles s'exerce et s'appuie notre œuvre de colonisation dans ce pays. Pour être efficace et heureuse, notre action doit obligatoirement s'inspirer du passé qui recèle les éléments de la politique la mieux appropriée à la conduite de ces peuples<sup>1</sup>."

Cette attention portée à l'histoire fut ainsi une constante, les Européens se mettant à l'écoute des traditions orales pour comprendre des populations qu'ils entendaient dominer. Il leur apparut rapi-

dement que celles-ci étaient complexes, souvent contradictoires, traitant de personnages et de lieux impossibles à identifier en des temps qu'il n'était guère commode de situer avec précision. Une tradition orale, il est vrai, est le plus souvent utopique, au sens étymologique du terme : elle n'est d'aucun lieu et n'inscrit les événements dans aucun espace géographique précis. Elle cite des noms de villes et de contrées, mais sans jamais les localiser. De même, elle rapporte des événements qu'elle place hors du temps et ne permet pas de dater. "L'Européen, disait encore Monteil, est généralement inapte à utiliser judicieusement la tradition orale : elle le déroute, comme l'expression d'une mentalité qui lui échappe ; il s'égaré à poursuivre des personnages qui changent de nom, sans qu'il sache pourquoi ni comment ; il se leurre lui-même en appliquant, d'après une hypothétique analogie, des dénominations européennes à des institutions indigènes qui lui sont à peu près entièrement inconnues".

Dès 1912, dans son *Haut-Sénégal-Niger*, Maurice Delafosse (1870-1926) dressa une fresque majestueuse de ce qu'il fut le premier à appeler les "empires soudanais" médiévaux et mit à l'honneur le Ghana, le Mali et le Songhaï. Delafosse, dans cet ouvrage de commande administrative, participait au mouvement général de création d'une histoire africaine par les Européens. Il fixa ainsi un certain nombre de dates qui aujourd'hui encore sont

“ Dès 1912, dans son Haut-Sénégal-Niger, Maurice Delafosse (1870-1926) dressa une fresque majestueuse de ce qu'il fut le premier à appeler les “empires soudanais” médiévaux et mit à l'honneur le Ghana et le Mali.”

<sup>1</sup> - Charles Monteil, *Les empires du Mali. Études d'histoire et de sociologie soudanaises*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1929.

reprises par tous sans la moindre discussion alors qu'elles sont le plus souvent purement hypothétiques.

Dans des régions où les sources écrites sont rares et les apports archéologiques très limités, les traditions orales prennent tout naturellement une importance capitale. Un rôle primordial est joué ici par les griots que l'on décrit souvent comme les bardes de l'Afrique occidentale. Ils constituent un groupe endogame spécialisé dans la louange et la déclamation des récits historiques qui font la part belle aux héros fondateurs et au merveilleux. Ces récits se déclinent en une multitude de variantes régionales mais tous se rejoignent sur l'essentiel : la fondation de l'empire du Mali par Soundiata Keita à l'issue de sa victoire sur Soumaoro Kanté.

Les griots Diabaté de Kéla, au Mali, jouissent d'un très grand prestige en Afrique de l'ouest. La parole qu'ils détiennent est considérée comme la plus pure, la plus proche du récit originel. Ce n'est pourtant pas leur version de la geste de Soundiata qui est aujourd'hui la plus connue, mais celle recueillie à Djeliba Koro par Djibril Tamsir Niane et publiée en 1960 aux éditions Présence Africaine dans un ouvrage qui a fait l'objet depuis de multiples traductions, *Soundjata ou l'épopée mandingue*. On n'oubliera pas, cependant, que celle-ci n'est en rien plus "authentique" que les autres récits étudiés par les chercheurs. Djibril Tamsir Niane ne nous livre en effet qu'une version française de l'épopée sans

nous permettre d'accéder au texte original Malinké. Il est donc impossible de savoir ce qui émane de son informateur et ce qui relève de sa propre interprétation, si ce n'est de son imagination.

Selon Djibril Tamsir Niane, les premiers rois du Manden étaient des chasseurs, comme Naré Maghan Konaté, le père de Soundiata. Sa première femme, Sasouma Béreté eut deux enfants : Dankaran Touman et Nana Triban. Tous vivaient à Nianiba, Niani la Grande. Le pays de Do était alors ravagé par un buffle qui en décimait la population. Il n'était autre que la tante du roi qui se vengeait d'une offense qui lui avait été faite. Le buffle fut tué par deux chasseurs Traoré. Ils choisirent en récompense la plus laide des filles de Do, Sogolon Kedjou et la conduisirent chez Naré Maghan qui en fit sa seconde épouse. Sogolon donna naissance à un fils, Soundiata. Naré Maghan mourut quand Soundiata avait sept ans et son



Djibril Tamsir Niane.  
© Francis Simonis



Un hameau du village de  
Niani sur Sankarant (Guinée).

© Francis Simonis

premier fils Dankaran Touman lui succéda sur le trône. À cette époque, Soundiata ne marchait toujours pas et se traînait misérablement sur le sol. Un jour que sa mère demandait des feuilles de baobab à sa coépouse pour en faire une sauce, elle fut humiliée par cette dernière. Soundiata se décida finalement à marcher et alla déraciner un baobab qu'il planta devant la case de Sogolon. Soundiata grandit en s'initiant à la chasse, en proie à l'animosité de Sasouma Béreté qui intrigua pour le faire disparaître. Quand Dankaran Touman envoya Diakouma Doka à la tête d'une ambassade chez le roi de Sosso Soumaoro Kanté, Soundiata ne supporta pas qu'on lui retire le griot qui lui avait été donné par son père et partit pour l'exil. Soumaoro Kanté, pour sa part, retint auprès de lui Diakouma Doka qu'il rebaptisa Balla Fasséké Kouyaté et obtint la soumission de Dankaran Touman dont il épousa la soeur Nana Triban. Balla Fasséké découvrit le balafon de Soumaoro et se mit à en jouer. Un neveu de Soumaoro, Fakoli, se révolta contre son oncle qui lui avait prit sa femme, ce qui donna le signal d'un soulèvement généralisé. Dankaran Touman marcha contre Soumaoro mais fut battu et s'enfuit dans le Kissidougou. Une

ambassade vint alors chercher Soundiata à Mema où il avait trouvé refuge. Après diverses péripéties, Soundiata vainquit finalement le souverain Sosso grâce à sa soeur Nana Triban qui s'étant échappée de chez son mari avec l'aide de Balla Fasséké lui révéla le secret de sa protection magique. La bataille finale eut lieu à Krina en 1235, et Soumaoro s'enfuit à Koulikoro où il disparut à tout jamais dans une grotte. Il ne restait plus désormais à Soundiata qu'à détruire Sosso et à "partager le monde" à Kouroukan Fouga.

L'empire du Mali, qui dans sa plus grande extension s'étendait du Sénégal au Niger et du Sahel à la forêt tropicale disparut progressivement après avoir connu son apogée au XIV<sup>e</sup> siècle. L'épopée de Soundiata, cependant, est aujourd'hui encore le point de référence des relations sociales dans le monde mandingue. Les ancêtres, croit-on, auraient conclu un pacte après l'unification du Manden par Soundiata. Certains devinrent les membres de la famille royale, d'autres des guerriers, des griots, ou encore des marabouts. Par son patronyme, chacun entretient donc un lien direct avec Soundiata et se voit assigner une identité issue de son patrimoine historique. Cette histoire s'inscrit aussi dans l'espace. À environ 50 kilomètres au sud-ouest de Bamako, les habitants de Siby montrent ainsi avec fierté l'arche que leur ancêtre Kamadjan Camara, fidèle compagnon de Soundiata, aurait taillée d'un coup de sabre dans la montagne.



Panneau d'entrée du site de Kouroukan Fouga à Kangaba (Mali).

© Francis Simonis

## La charte de Kouroukan Fouga

De l'organisation politique et administrative de l'empire du Mali, il faut bien avouer que nous ne savons rien, ou si peu. Cet "empire", en effet, était très différent des formations politiques européennes du même nom. Pour ce que l'on peut en savoir, il était avant tout une fédération de royaumes dont certains jouissaient d'une large autonomie. Djibril Tamsir Niane, qui fonde sa réflexion sur le récit du griot Mamoudou Kouyaté de Djeliba Koro, affirme qu'une grande réunion, le *gbara*, fut organisée à Kouroukan Fouga au lendemain de la victoire de Soundiata. Là, écrit-il, eut lieu le "partage du monde". Soundiata codifia les relations sociales et fit connaître à chacun ses droits et ses devoirs. Il "prononça tous les interdits qui président encore aux relations entre tribus, à chacun il assigna sa terre, il établit les droits de chaque peuple et il scella l'amitié des peuples" ajoute Djibril Tamsir Niane. Le griot Wa Kamissoko (1925-1976) de Krina donne une version très différente des choses. À l'issue de la victoire de Soundiata sur Soumaoro et de la mise au pas des derniers roitelets réfractaires, l'armée se serait mise en route pour Dakadialan pour y sceller l'union du Manden. Soundiata y aurait convoqué une assemblée générale des notables et proclamé la "charte du Manden" nouveau. L'accession au pouvoir de Soundiata se serait alors traduite par la mise en place de nouvelles provinces ayant chacune à leur tête un représentant du pouvoir central.



Au sud-ouest de Bamako, Siby se trouve au cœur des monts mandingues. Là, dit l'épopée de Soundiata, se seraient réunis les souverains des royaumes alliés contre Soumaoro Kanté à la veille de la bataille de Krina. Les habitants y montrent encore avec fierté l'arche que leur ancêtre Kamadjan Camara, ami d'enfance et fidèle compagnon de Soundiata, aurait taillée d'un coup de sabre dans la montagne.

© Francis Simonis



Les traditions de Kita et de Kela pour leur part, tout comme la quasi totalité des récits recueillis par les chercheurs depuis plus d'un siècle, sont muets sur la prétendue rencontre de Kouroukan Fouga dont seules se font écho les traditions du Hamana et du Dioma en Guinée, régions où a travaillé Djibril Tamsir Niane. Ainsi, quand la rencontre de Kouroukan Fouga est évoquée dans un ouvrage, elle l'est le plus souvent à partir d'une même référence : *Soundjata ou l'épopée mandingue*. Il existe pourtant une deuxième source où s'abreuvent les discours relatifs à Kouroukan Fouga : la pensée et les écrits de Souleymane Kanté (1922-1987).

Le 14 avril 1949,  
dit la légende,  
à Bingerville,  
Souleymane Kanté  
inventa l'alphabet  
N'ko



Souleymane Kanté (en haut, second en partant de la droite) et sa famille.

© Droits réservés

Singulier personnage que cet érudit natif d'un village de la région de Kankan en Haute-Guinée dont la biographie, telle qu'elle est rapportée par les membres de l'école qu'il a fondée, tient davantage de l'hagiographie que du récit historique ! Après avoir fréquenté l'école coranique tenue par son père, Souleymane Kanté partit pour la Côte d'Ivoire où il se fit marabout et marchand de cola. Le 14 avril 1949 dit la légende, à Bingerville, il inventa l'alphabet N'ko destiné à écrire les langues mandingues et n'eut désormais d'autre but que de le propager en formant des disciples et en écrivant de nombreux ouvrages

dont la plupart ne furent publiés qu'après sa mort. On lui doit notamment un *Précis d'histoire de l'empire Sosso* et une *Histoire des Mandingues pendant 4000 ans de 2764 avant Jésus jusqu'en 1234* qui n'ont à ce jour jamais été traduits en français et dont on ne sait pas précisément à quelles dates ils ont été rédigés, probablement dans les années 1970. Souleymane Kanté, qui s'inspirait souvent des travaux de Maurice Delafosse dont il reprit la chronologie, accordait une importance capitale à l'assemblée de Kouroukan Fouga. Une traduction française - à ce jour non publiée - dirigée par son fils Brama Kanté en 2009 fait état de 133 articles mais précise qu'il s'agit là du "fruit d'une dizaine d'années de recherche conduite par le Maître Solomana [Souleymane] Kanté" qui avoue avoir "rassemblé un maximum, mais certainement pas la totalité des dispositions" de l'assemblée.

Ses élèves maliens jouèrent un rôle fondamental dans la mise en place de la politique de décentralisation initiée dans leur pays au lendemain de la chute de Moussa Traoré en mars 1991. Celle-ci consistait essentiellement à supprimer l'échelon inférieur de l'organisation administrative, l'arrondissement, pour lui substituer une commune rurale dotée d'un maire et d'un conseil municipal élus. Pour faire accepter ces innovations inspirées par les bailleurs de fonds étrangers à une population majoritairement analphabète, les intellectuels qui étaient alors au pouvoir choisirent de les présenter

comme un retour aux valeurs fondamentales de la société malienne. La politique nouvelle n'aurait ainsi été que la réactivation des principes édictés par Soundiata Keita à Kouroukan Fougá en faisant "revenir le pouvoir à la maison" - *ka mara lasegin so* -. La démocratie, que le Mali connaissait pourtant pour la première fois de son histoire, n'était donc pas importée de l'Occident : elle était au contraire un principe fondateur du glorieux empire éponyme ! Par un processus bien connu, la société malienne écrivait un nouveau chapitre de son histoire qu'elle projetait dans le passé pour l'en faire revenir auréolé de cette ancienneté imaginaire.

L'histoire est belle, mais elle ne s'arrête pas là. En 1998, en effet, survint un véritable miracle, la redécouverte de la charte de Kouroukan Fougá...

### Où il est question des griots Kouyaté de Niagassola

L'invention de la charte, au sens que les archéologues donnent à ce terme, date de mars 1998. Elle eut lieu lors d'un atelier organisé à Kankan en Guinée à l'initiative de l'Agence de la Francophonie par Intermedia Consultants et le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO). Ce séminaire regroupait des participants du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali et du Sénégal. Il avait pour objectif de favoriser une meilleure compréhension entre traditionnistes, chercheurs et professionnels de la communication

en vue de la collecte et de la sauvegarde du patrimoine oral africain, et de déterminer le rôle que les nouvelles technologies de l'information pourraient jouer dans ce domaine. Lors

d'une soirée organisée à l'initiative des griots, ceux-ci auraient déclamé à tour de rôle ce qu'ils connaissaient de Kouroukan Fougá, et le tout fut organisé en texte constitutionnel sous forme de 44 articles par Siriman Kouyaté, un magistrat alors en poste à Kankan. Cette déclamation fut-elle pourtant aussi spontanée qu'on voulut bien le dire ? Ne pourrait-on pas, au contraire, y voir un élément parmi d'autre de la stratégie mise en œuvre par la famille Dokala-Kouyaté de Niagassola pour asseoir sa prédominance sur l'ensemble des griots du Manden ?

Les Kouyaté, c'est un fait, sont fiers de leur nom. "*Jali si ma Kouyaté bò*", dit-on en Malinké : aucun griot ne surpasse les Kouyaté. Leur ancêtre Bala Fasséké Kouyaté n'était-il pas le griot de Soundiata Keita ? N'est-ce pas lui qui conduisit la sœur du héros chez le redoutable Soumaoro Kanté pour qu'il en fasse son épouse ? Là, Bala Fasséké découvrit le Sosso Bala, le balafon magique du Manden dont la légende rapporte qu'un génie l'aurait donné à Soumaoro. Personne n'avait le droit d'en jouer sous peine d'être immédiatement mis à mort. Balla Fasséké le fit pourtant, un jour que le terrible roi

“ Les Kouyaté sont fiers de leur nom. "*Jali si ma Kouyaté bò*", dit-on en Malinké : aucun griot ne surpasse les Kouyaté.”





Un griot devant la case où est conservé le Sosso Bala à Niagassola (Guinée).

© Francis Simonis

était parti à la chasse. L'ayant entendu, le roi s'en revint aussitôt pour tuer l'impudent, mais celui-ci, improvisant un hymne à sa gloire, sut le convaincre qu'il était bien agréable d'avoir à son service quelqu'un qui sache chanter ses louanges. N'est-ce pas lui encore, qui, ayant percé les secrets du roi forgeron, les transmet à Soundiata qui put ainsi vaincre son ennemi ? Au lendemain de sa victoire finale, Soundiata lui confia tout natu-

rellement la garde du balafon et en fit le griot de l'empire, son ami et son confident.

Huit siècles plus tard, l'instrument est toujours entre les mains de la famille Kouyaté de Niagassola. Le Sosso Bala, ou "balafon du Sosso" est en fait un xylophone long d'un mètre cinquante et haut d'une trentaine de centimètres constitué de vingt planchettes de bois de dimensions différentes sous lesquelles sont suspendues desalebasses percées qui en amplifient le son. Seul son gardien, le Balatigui, qui est l'ainé de la famille Kouyaté, est autorisé à en jouer dans des circonstances bien précises. Aujourd'hui encore, rares sont les étrangers au village qui peuvent se targuer d'avoir entendu le son du Sosso Bala. Le romancier togolais Sami Tchak en sait quelque chose, lui qui, envoyé à Niagasso-

la avec un photographe par le magazine *Géo* qui préparait pour mars 2004 un numéro spécial sur les trésors du patrimoine mondial, quitta la Guinée s'en avoir pu l'entendre et conclut son article par un trait de dépit " finalement, j'ai raté mon rendez-vous avec le Sosso Bala". Quelques années plus tard, il laissera libre cours à sa rancune dans un roman où il réglera ses comptes avec la famille Kouyaté<sup>2</sup>. "C'est juste un balafon avec une légende autour" écrira-t-il du Sosso Bala, n'ayant pas de mots assez durs pour moquer "ces hommes et ces femmes affrontant leur présent ordinaire à l'ombre d'un passé rêvé."

S'étonnera-t-on alors que Siriman Kouyaté, qui aurait restitué la charte de Kouroukan Fouga, ne soit autre que le neveu de l'actuel Balatigui - le gardien du Sosso Bala ? Siriman Kouyaté, le magistrat, et son frère aîné Namankoumba, historien et diplomate, semblent avoir mené de concert une offensive tous azimuts pour promouvoir la réputation de leur famille. Au moment même où Siriman se penchait sur la charte de Kouroukan Fouga, Namankoumba fondait l'Association pour la sauvegarde et la préservation du Sosso Bala et de son environnement, autrement appelée association Dokala, qui sera le fer de lance de la proclamation par l'Unesco le 18 mai 2001 de l'espace culturel du Sosso Bala à Niagassola en Guinée comme chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. L'intronisation de l'actuel Balatigui, El Hadj Sékou Kouyaté, du 10 au 12 avril 1999, fut l'occasion

2 - Sami Tchak, *Al Capone le Malien*, Paris, Mercure de France, 2011.

Le Balatigui El Hadj Sékou Kouyaté joue du Sosso Bala accompagné par Siriman Kouyaté à Niagassola (Guinée) en novembre 2011.

© Francis Simonis



“ J’ai estimé qu’il ne faut pas insulter l’avenir et que nous ne devons pas prendre les armes pour récupérer ce balafon.”

d’importantes cérémonies en présence du premier ministre guinéen, événement immortalisé par un documentaire de France 3 qui servit par la suite de support au dossier de classement présenté à l’Unesco. Comme le remarque fort justement l’anthropologue néerlandais Jan Jansen, il est très difficile de distinguer dans la promotion de l’espace culturel du Sosso Bala ce qui relève de la préservation d’un incontestable patrimoine historique de l’aire culturelle mandingue de ce qui ressort davan-

tage des intérêts bien compris de la famille Kouyaté de Niagassola<sup>3</sup>. L’association Dokala semble en effet avoir eu pour fonction principale de tourner l’interdiction faite par l’Unesco de proposer des projets portés par un individu ou une famille.

Le classement sera finalement obtenu sans que soit défini ce qu’il fallait entendre par espace culturel du Sosso Bala à Niagassola en Guinée. Contrairement à ce qu’affirmait le dossier de candidature guinéen, en effet, le Sosso Bala n’était pas historiquement localisé à Niagassola. Sa garde incombait à l’aîné de la famille Dokola-Kouyaté qui résidait tantôt à Niagassola, tantôt dans un village situé à quelques kilomètres de là, mais en République du Mali... Cela ne posa jamais de problème jusqu’au moment où les autorités guinéennes, considérant que le Sosso Bala appartenait au patrimoine national du pays, refusèrent au milieu des années soixante-dix de

laisser le balafon rejoindre le Mali où résidait le nouveau Balatigui. Le président malien Moussa Traoré, qui ne jouissait nullement du prestige du leader de la révolution guinéenne Sékou Touré, ne sut alors s’y opposer comme il le reconnaît dans un entretien accordé en 2014 à un journal burkinabè. “Il y a eu des agitations, c’est vrai, il y a eu des propositions pour que la récupération du Sosso Bala se fasse par la force” reconnaît l’ancien président malien. “J’ai estimé qu’il ne faut pas insulter l’avenir et que nous ne devons pas prendre les armes pour récupérer ce balafon [...] J’ai compris que la volonté politique n’y était pas et que la révolution s’était approprié le balafon<sup>4</sup>.” Le classement par l’Unesco obtenu en 2001 était ainsi une incontestable victoire pour la Guinée puisque le balafon ne pouvait plus désormais quitter son territoire. C’était surtout un beau succès pour la famille Kouyaté de Niagassola qui s’en assurait désormais la garde exclusive.

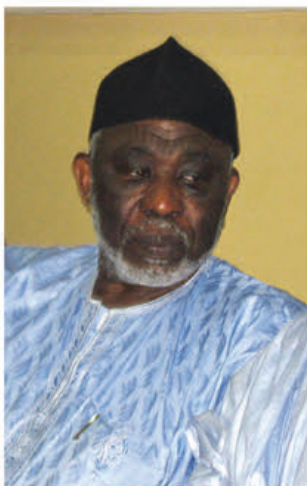
Les manœuvres de 1998 autour de la charte de Kouroukan Fouga ressortent probablement du même projet. Comme nous l’a confié lui-même Siriman Kouyaté, il ne devait pas initialement participer à l’atelier de Kankan où il a remplacé Djibril Tamsir Niane au pied levé. La “restitution” de la charte fut donc pour lui l’occasion de mettre en avant les griots Kouyaté guinéens. En dépit de ce que l’on écrit souvent en effet, un seul des griots présents ce jour là n’était pas guinéen mais sénégalais, alors qu’aucun griot malien n’avait

3 - Je m’appuie ici sur les analyses de mon collègue Jan Jansen, de l’université de Leiden, que je remercie pour les nombreux échanges que nous avons eus tous les deux sur la question depuis des années.

4 - *L’événement*, bimensuel burkinabè, publié le 17 mai 2014, consulté le 09 novembre 2014 : <http://www.evenement-bf.net/spip.php?article955>

## Charte de Kurukan Fuga

1. La société du Grand Mandé est divisée en seize clans de porteurs de carquois, cinq clans de marabouts, quatre groupes de "nyamakalas" et un groupe d'esclaves. Chacun d'eux a une activité et un rôle spécifiques.
2. Les cinq clans de marabouts sont nos maîtres et nos éducateurs en islam. Tout le monde leur doit respect et considération.
3. Les "nyamakalas" se doivent de dire la vérité aux chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe les règles établies et l'ordre sur l'ensemble du territoire.
4. La société est divisée en classes d'âge. Sont de la même classe d'âge les personnes (hommes ou femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives. Les membres de la classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux, doivent être conviés pour participer à la prise des grandes décisions concernant la société.
5. Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentative d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort.
6. Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué le système général de surveillance pour lutter contre la paresse et l'oisiveté.
7. Il est institué entre les Madenkas, le sanankunya (parenté à plaisanterie) et le tanamannyonya (pacte de sang). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle. Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe.
8. La famille Keita est désignée famille régnante sur l'Empire.
9. L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous.
10. Adressons-nous mutuellement les condoléances.
11. Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin.
12. La succession étant patrilinéaire, ne donnez jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses pères vit. Ne donnez jamais le pouvoir à un mineur parce qu'il possède des biens.
13. N'offensez jamais les nyaras.
14. N'offensez jamais les femmes, nos mères.
15. Ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.
16. Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements.
17. Les mensonges qui ont vécu 40 ans doivent être considérés comme des vérités.
18. Respectons le droit d'ainesse.
19. Tout homme a deux beaux-parents : les parents de la fille que l'on n'a pas eue et la parole qu'on a prononcée sans contrainte aucune. On leur doit respect et considération.
20. Ne maltraitez pas les esclaves. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte.
21. Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses du chef, du voisin, du marabout, du prêtre, de l'ami et de l'associé.
22. La vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité celui de la grandeur.
23. Ne vous trahissez jamais les uns les autres. Respectez la parole d'honneur.
24. Au Mandé ne faites jamais du tort aux étrangers.
25. Le chargé de mission ne risque rien au Mandé.
26. Le taureau confié ne doit pas diriger le parc.
27. La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère.
28. Le jeune homme peut se marier à partir de 20 ans.
29. La dot est fixée à 3 bovins : un pour la fille, deux pour ses père et mère.
30. Au Mandé, le divorce est toléré pour l'une des causes suivantes : l'impuissance du mari, la folie de l'un des deux conjoints, l'incapacité du mari à assumer les obligations nées du mariage. Le divorce doit être prononcé hors du village.
31. Venons en aide à ceux qui en ont besoin.
32. Il y a cinq façons d'acquérir la propriété : l'achat, la donation, l'échange, le travail et la succession. Toute autre forme sans témoignage probant est équivoque.
33. Tout objet trouvé sans propriétaire connu ne devient propriété commune qu'au bout de quatre ans.
34. La quatrième mise bas d'une génisse confiée est la propriété du gardien. Un œuf sur quatre est la propriété du gardien de la poule pondeuse.
35. Un bovin doit être échangé contre quatre moutons ou quatre chèvres.
36. Assouvir sa faim dans un champ n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou dans sa poche.
37. Fakombè est désigné chef des chasseurs.
38. Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres pour voir s'ils ne portent pas de fruits ou de fleurs.
39. Les animaux domestiques doivent être attachés au moment des cultures et libérés après les récoltes. Le chien, le chat, le canard et la volaille ne sont pas soumis à cette mesure.
40. Respectez la parenté, le mariage et le voisinage.
41. On peut tuer l'ennemi, mais pas l'humilier.
42. Dans les grandes assemblées, contentez-vous de vos légitimes représentants.
43. Balla Fassékè est désigné grand chef des cérémonies et médiateur principal du Mandé. Il est autorisé à plaisanter avec tous les groupes, en priorité avec la famille royale.
44. Tous ceux qui enfreindront ces règles seront punis. Chacun est chargé de veiller à leur application.



Youssouf Tata Cissé.  
© Francis Simonis

même été invité ! C'est donc un texte purement guinéen qui fut élaboré à Kankan. L'article 43 de la charte pouvait ainsi préciser "Balla Fasséké Kouyaté est désigné historien officiel de l'Empire, Grand Chef des cérémonies et médiateur principal du Mandé. Sa famille a l'immunité de parole tant qu'il s'agit de protéger l'unité et la grandeur de l'Empire." La famille Dokola ne manquait donc pas de s'autocélébrer en mettant en avant le rôle attribué jadis à son fondateur.

La version du texte rédigée par le magistrat Siriman Kouyaté prit une forme purement juridique, avec un préambule et un exposé des motifs. Le CEHLTO<sup>5</sup> et Djibril Tamsir Niane s'en saisirent immédiatement pour promouvoir la richesse de l'oralité africaine. Diverses rencontres furent organisées autour de la charte dont une importante conférence qui se tint à Bamako du 27 au 30 juillet 2004. Celle-ci avait pour objectifs principaux de réfléchir à la manière de recueillir les différentes versions de la charte qui commençaient à se faire jour et à organiser leur diffusion et leur exploitation sur le plan artistique, littéraire et pédagogique. Tout sens de la mesure fut rapidement oublié et le Sénégalais Ousmane Sow Huchard put ainsi clamer haut et fort "L'Union africaine est née à Kurukan Fuga en 1236" et présenter un projet pour le spectacle d'ouverture du 3<sup>e</sup> Festival mondial des arts nègres de Dakar qui devait avoir lieu en juin 2006 mais

ne se tint finalement jamais. Il reprenait ainsi le rêve grandiose de Cheikh Hamidou Kane qui proposait à la même conférence "de choisir une séquence importante de l'histoire du continent, en l'occurrence la fondation au XIII<sup>e</sup> siècle de l'Empire du Mali, et, en alliant divers modes contemporains de création artistique, de "théâtraliser" cette séquence [...] et par ce moyen, de monter un spectacle multimédia de qualité, à dédier au continent, et à présenter à l'occasion d'un événement approprié." Il obtint bien évidemment le soutien immédiat de Djibril Tamsir Niane.

Tout semblait donc en place pour faire de la charte de Kouroukan Fougá un lieu de mémoire incontournable de l'histoire de l'Afrique. Le griot et l'historien allaient toucher au but. C'était compter sans l'intervention du chasseur...

### **Du serment des chasseurs à la charte du Mandén**

Les chasseurs, c'est un fait, ont joué un rôle capital dans la fondation de l'empire du Mali. Tout comme son père, Soundiata Keita était l'un d'eux. Les griots Diabaté s'honorent aujourd'hui encore du fait que leur ancêtre Kalajan Sangoï fut le compagnon de chasse de l'empereur qu'on appelait aussi Simbon, le maître-chasseur. C'est comme récompense d'un exploit de chasse que Songolon Konté, la mère de Soundiata, fut remise aux deux frères Traoré qui la conduisirent chez Naré Maghan. Quant à Tirama-

5 - CELHTO : Centre d'études linguistiques et historiques par la tradition orale.

gan Traoré, le principal lieutenant de Soundiata, il n'était rien moins que le maître de la confrérie des chasseurs du Manden.

La chasse et les confréries de chasseurs occupent donc une place centrale dans la culture mandingue comme l'ont montré les travaux de l'ethnologue et historien malien Youssouf Tata Cissé (1935-2013). Mais Cissé n'était pas seulement un chercheur : c'était aussi un chasseur qui avait été initié dans une confrérie et consacra l'essentiel de ses recherches aux chasseurs et à leurs valeurs.

Les préoccupations de Youssouf Tata Cissé croisèrent fort opportunément celle du président de la République Alpha Oumar Konaré qui, à la fin de son deuxième mandat, décida de mettre en lumière les confréries de chasseurs dont il partageait les valeurs. Du 26 janvier au 1<sup>er</sup> février 2001 s'est ainsi tenue à Bamako "la rencontre des chasseurs de l'Afrique de l'Ouest" organisée à sa demande par le ministre de la Culture Pascal Baba Couloubaly. La rencontre qui s'est ouverte au stade omnisport Modibo Keita devant plus de 50 000 spectateurs s'est achevée par une marche des chasseurs de la ville au palais présidentiel de Koulouba. Cette rencontre avait pour objectif de permettre "à de nombreux chercheurs d'échanger leurs points de vue avec les représentants de confréries venus d'horizons divers" et de "donner la parole aux héritiers des dépositaires d'une des rares cultures ayant réussi à se maintenir pen-

## Charte du Mandé

*Le Mandé fut fondé sur l'entente et l'amour, la liberté et la fraternité. Cela signifie qu'il ne saurait y avoir de discrimination ethnique ni raciale au Mandé. Tel fut le sens de notre combat. Par conséquent, les enfants de Sanèhè et Kôntrôn font à l'adresse des douze parties du monde et au nom du Mandé tout entier la proclamation suivante :*

1. Les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : toute vie humaine est une vie. Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant une autre vie, mais une vie n'est pas plus "ancienne", plus respectable qu'une autre vie, de même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie.
2. Les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : toute vie étant une vie, tout tort causé à une vie exige réparation. Par conséquent, que nul ne cause du tort à son prochain, que nul ne martyrise son semblable.
3. Les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : que chacun veille sur son prochain, que chacun vénère ses géniteurs, que chacun éduque ses enfants, que chacun pourvoie aux besoins des membres de sa famille.
4. Les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : que chacun veille sur la terre de ses pères. Par patrie, pays ou terre des pères, il faut entendre aussi et surtout les hommes : car tout pays, toute terre qui verrait les hommes disparaître de sa surface connaîtrait le déclin et la désolation.
5. Les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : la faim n'est pas une bonne chose, l'esclavage n'est pas non plus une bonne chose ; il n'y a pas pire calamité que ces choses-là, dans ce bas monde. Tant que nous disposerons du carquois et de l'arc, la famine ne tuera personne dans le Mandé, si d'aventure la famine survient ; la guerre ne détruira plus jamais de village pour y prélever des esclaves ; c'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la bouche de son semblable pour aller le vendre ; personne ne sera non plus battu au Mandé, a fortiori mis à mort, parce qu'il est fils d'esclave.
6. Les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : l'essence de l'esclavage est éteinte ce jour, "d'un mur à l'autre", d'une frontière à l'autre du Mandé ; les razzias sont bannies à compter de ce jour au Mandé, les tourments nés de ces horreurs disparaîtront à partir de ce jour au Mandé. Quelle horreur que la famine ! Un affamé ignore toute pudeur, toute retenue. Quelle souffrance épouvantable pour l'esclave et l'affamé, surtout lorsqu'ils ne disposent d'aucun recours. L'esclave est dépouillé de sa dignité partout dans le monde.
7. Les gens d'autrefois nous disent : "L'homme en tant qu'individu fait d'os et de chair, de moelle et de nerfs, de peau recouverte de poils et de cheveux, se nourrit d'aliments et de boissons ; mais son "âme", son esprit vit de trois choses ; voir ce qu'il a envie de voir, dire ce qu'il a envie de dire, et faire ce qu'il a envie de faire. Si une seule de ces choses venait à manquer à l'âme, elle en souffrirait et s'étiolerait sûrement." En conséquence, les enfants de Sanèhè et Kôntrôn déclarent : chacun dispose désormais de sa personne, chacun est libre de ses actes, dans le respect des "interdits", des lois de sa Patrie.

Tel est le serment du Mandé à l'adresse des oreilles du monde tout entier.



Yousouf Tata Cissé vit rapidement dans les débats autour de la charte de Kouroukan Fouga l'occasion de mettre en lumière les chasseurs qui lui étaient si chers."

dant plus de dix siècles et de mesurer l'importance des confréries, leur ancienneté, la place qu'elles tiennent dans le monde moderne ainsi que la qualité de leur éthique<sup>6</sup>."

Tout comme la suivante qui s'est tenue en 2005, il n'est pas certain que cette rencontre ait atteint ses objectifs. Elle marquait cependant une attitude nouvelle de l'État à l'égard des chasseurs traditionnels. La télévision leur est depuis lors largement ouverte et leurs principales manifestations sont fortement médiatisées. Le chasseur devint ainsi un élément incontournable du patrimoine culturel national, moyen comme un autre pour contrebalancer l'influence croissante des mouvements islamiques à l'intérieur du pays et défendre la laïcité de l'État par un retour aux sources de la culture mandingue. Quoi qu'il en soit, le mouvement rencontra un écho certain au sein de la population.

Yousouf Tata Cissé vit rapidement dans les débats autour de la charte de Kouroukan Fouga l'occasion de mettre en lumière les chasseurs qui lui étaient si chers. En 1965, il avait recueilli auprès de Fadjimba Kanté, patriarche des forgerons de Teguè-Koro et chef de la confrérie des chasseurs de cette localité du cercle de Kangaba, un "serment des chasseurs" auquel il ne sembla pas, dans un premier temps accorder beaucoup d'attention.

Ce serment, en effet, est totalement passé sous silence dans le livre qu'il consacra à la chasse en 1994<sup>7</sup>. Tout changea en 2003 quant il publia avec le calligraphe Aboubakar Fofana *La Charte du Mandé et autres traditions du Mali*. "Appelée d'abord *Donsolu kalikan*, "serment des chasseurs", puis *Dunya makilikan*, "Injonction au monde", cette déclaration fut selon lui solennellement proclamée à Dakajalan, la première capitale de l'empire du Mali, sous le nom de *Manden Kalikan*, le Serment du Mandé. C'était le jour de l'intronisation de Soundjata Keïta, le fondateur de l'empire du Mali", un événement qu'il situe en 1222.

Le ministère de la Culture malien comprit à son tour l'intérêt qu'il y avait à appuyer les thèses développées par Yousouf Tata Cissé. Si l'organisation du colloque tenu à Bamako en 2004 lui avait échappé, en effet, il reprit l'initiative en convoquant du 31 mai au 03 juin 2007 une "rencontre internationale destinée à faire connaître la *Charte du Manden* ou *Manden Kalikan*, proclamée au XIII<sup>e</sup> siècle, lors de la fondation de l'Empire du Mali"<sup>8</sup>. L'organisation en fut d'autant plus efficace qu'elle fut l'œuvre de Fodé Moussa Sidibé, un élève de Yousouf Tata Cissé par ailleurs chasseur qui avait été la cheville ouvrière des rencontres de 2001 et 2005. Le document préparatoire à la convocation de la conférence était sans équivoque. "La question de la Charte du Manden est loin d'être épuisée", pouvait-on y lire. "Elle prend de plus en plus une dimen-

6 - Ministère de la Culture de la République du Mali, cité par Karim Traoré, "The Intellectuals and the Hunters : Reflexions on the Conference "la Rencontre des Chasseurs de l'Afrique de l'Ouest", *Africa Today*, vol.50, n°4, 2004, p.108.

7 - *La confrérie des chasseurs Malinké et Bambara : mythes, rites et récits initiatiques*, Nouvelles du Sud, Ivry ; Agence de coopération culturelle et technique, Paris, 1994.

8 - L'analyse des enjeux et du déroulement de cette conférence s'appuie sur des souvenirs personnels, puisque j'ai suivi le processus d'organisation de cette conférence lors d'un séjour de recherche à Bamako en avril 2007 et que j'ai eu la chance d'y participer à l'invitation du ministère de la Culture de la République du Mali.

sion internationale avec des intellectuels sénégalais et guinéens qui y trouvent un intérêt certain.” Il était donc nécessaire que le Mali “théâtre des événements historiques qui ont conduit à la mise à jour de cette charte” reprenne le contrôle de la situation. La rencontre qui se tint à Bamako et à Kangaba, commune où est situé le site de Kouroukan Fouga, fut l’occasion d’une lutte d’influence subtile entre Djibril Tamsir Niane et Youssouf Tata Cissé. Au premier, qui était accompagné de Siriman Kouyaté et du griot Babou Condé de Fadama, s’opposèrent le second appuyé par le comité d’organisation et le griot Lassana Kamissoko, le fils du grand Wa Kamissoko. Niane, pour sa part, pouvait encore compter sur le soutien de l’écrivain sénégalais Cheick Amidou Kane. S’il reconnut avec diplomatie l’importance de la confrérie des chasseurs en affirmant qu’elle avait “en quelque sorte, tenu la barre à la charte de Kouroukan Fouga”, Djibril Tamsir Niane pensait encore pouvoir imposer le texte de Siriman Kouyaté. “Je voudrais dire ici que tout ce texte qui a été recueilli, qui a été diffusé, cette charte est en train de faire son chemin. Elle s’impose aujourd’hui. C’est une référence. L’Union Africaine s’appuie là-dessus. Dans les conférences internationales, partout où l’on va, nous parlons de cette charte. Cheick Amidou Kane, avec les nombreuses invitations qu’il reçoit, est l’un des meilleurs porte-parole de cette charte.” Cheick Amidou Kane et Djibril Tamsir Niane rêvaient toujours d’une œuvre théâtrale à grand spectacle qui

aurait porté les valeurs de la charte dans le monde entier pour “faire connaître au monde cette grande option de l’humanité qui est un apport considérable de l’expression des droits humains, qui ne sont pas la propriété exclusive de l’Occident à travers la Magna Carta, à travers Quatre-vingt-neuf, à travers la Déclaration universelle des Droits de l’Homme<sup>9</sup>”. Mais le sort en était jeté et Youssouf Taté Cissé eut beau jeu d’ironiser sur les aspects parfois surprenants du texte élaboré à Kankan dont Siriman Kouyaté avait distribué l’édition faite à Conakry en août 2006. “Vous en connaissez beaucoup, vous, des constitutions qui parlent de la répartition des œufs de poule?”, lança-t-il ainsi à la cantonade lors d’un déjeuner en moquant l’article 37 de la charte qui précisait qu’“un œuf sur quatre est la propriété du gardien de la poule pondreuse”... À l’avant dernier jour de la rencontre, à Kouroukan Fouga, devant la population de Kangaba réunie en masse par les autorités maliennes, c’est le serment des chasseurs qui fut déclamé, et non le texte “restitué” à Kankan...

De fait, le gouvernement guinéen se montrant peu soucieux de soutenir une charte énoncée dans un pays voisin, la défaite de Djibril Tamsir Niane et de Siriman Kouyaté était inéluctable. La

“ Vous en connaissez beaucoup, vous, des constitutions qui parlent de la répartition des œufs de poule ?”

9 - Djibril Tamsir Niane, intervention orale lors de la rencontre de Bamako, 31 mai 2007.





Cheick Amidou Kane.  
© Francis Simonis



Rencontre internationale  
sur la Charte du Manden,  
Bamako (Mali), mai 2007.  
© Francis Simonis

publication conjointe de "La charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique" présentée comme l'édition définitive du texte de 1998 par la Société Africaine d'Édition et de Communication de Conakry - maison d'édition qui appartient à Djibril Tamsir Niane - et les Éditions de l'Harmattan en 2008 n'y changea rien. Djibril Tamsir Niane livra un dernier baroud d'honneur le 13 mai 2009 en prononçant la leçon inaugurale de la rentrée solennelle de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal. "Le texte de la Confrérie des chasseurs ne traite pas du même sujet que celui abordé par l'Assemblée de Kurukan Fuga en 1236, affirma-

til. Je dis ici que le Serment des chasseurs n'est pas la Charte du Mandé. La Charte du Mandé a été élaborée à Kurukan Fuga par l'Assemblée convoquée par Soundjata, elle contient les lois, les recommandations de l'Assemblée réunie par Soundjata et qu'un collège des Traditionnistes nous a restitué à Kankan en 1998. La précision mérite d'être faite." Le Mali avait déjà déposé un dossier de classe-

ment à l'Unesco, et sa victoire fut complète. La quatrième session du comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tenue à Abou Dhabi du 28 septembre au 2 octobre 2009 inscrivit "La Charte du Mandén, proclamée à Kouroukan Fougua" sur sa liste représentative, reprenant au passage la faute d'orthographe figurant dans le dossier transmis par le ministère de la Culture malien. S'il est possible d'écrire "Mandé" à la française, ou "Manden", en utilisant la graphie de la langue bambara, la forme "Mandén" n'est attestée dans aucun système d'écriture reconnu à ce jour...

On nageait désormais dans la plus grande confusion. Selon la déclaration de candidature qui servit de base au classement, en effet, "Après sa victoire sur Soumangourou Kanté, Roi du Sosso, lors de l'historique bataille de Kirina au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Soundjata Keita fit convoquer en assemblée générale les *cèkun*, "hommes de tête" du Mandén [...] Au terme de l'assemblée générale qui a enregistré la présence du "Mandén tout entier" et ses alliés, la Charte fut solennellement proclamée à Kouroukan Fougua [...] dans l'actuelle République du Mali. Édictée sous forme de serment, la proclamation comprend un préambule et sept chapitres sous forme de règles de conduite de la vie publique au sein de la famille." Au regard de la description qui en est donnée - un préambule et sept chapitres - il est clair que ce qui a été classé n'est nullement le

texte promu par Siriman Kouyaté et Djibril Tamsir Niane mais celui défendu par Youssouf Tata Cissé. Or Cissé est formel à ce sujet : cette "charte" ou ce "serment" a été édictée à Dakadialan ! L'Unesco a donc classé, sans s'être livré à la moindre expertise scientifique ou historique, un texte qui ne lui a pas même été communiqué et amalgame en un raccourci audacieux les deux versions concurrentes d'une "charte" dont personne n'est capable de dire ce qu'elle est vraiment !

L'essentiel, en fait, se jouait ailleurs. Ce qui importait aux autorités maliennes, dans cette affaire, c'était de prendre de vitesse leurs homologues guinéennes en "nationalisant" le texte pour en faire un élément du patrimoine culturel malien. Cela apparaissait en filigrane dans un passage de la déclaration de candidature qui affirmait que "son classement sur la liste représentative permettra de la valoriser en gardant le texte fondamental ainsi que la promotion des sites associés et constituera un pas décisif vers la codification de nos valeurs morales et sociétales telles que souhaitées par l'Assemblée Nationale du Mali". Le journal gouvernemental *L'Essor* du 16 octobre 2009 ne s'y trompa pas en livrant ce commentaire triomphal : "quant à la "Charte du Mandén, son classement au seul nom du Mali fait qu'elle échappe à beaucoup de convoitise de la part de pays voisins qui ont tout fait pour en avoir la paternité."

Le classement de la "Charte du Mandén" en 2009 s'inscrit en fait dans un ensemble, puisqu'il est intervenu en même temps que celui de "la réfection septennale du toit du Kamablon, case sacrée de Kangaba". Avec le classement concomitant de ces deux éléments, le Mali s'octroyait une revanche éclatante sur la Guinée qui avait obtenu en 2001 le classement de l'espace culturel du Sosso Bala à Niagassola.

Les classements effectués par l'Unesco en 2009 marquent donc définitivement le triomphe du Mali sur la Guinée pour la captation de l'héritage prestigieux de l'empire du Mali. Le cœur historique de l'empire se situait pourtant à cheval sur le Mali et la Guinée actuels, et si le Soudan français décida de conserver pour lui seul le nom de Mali après l'éclatement de l'éphémère fédération qu'il forma avec le Sénégal en 1960, la Guinée aurait pu tout aussi bien choisir de se baptiser Mali lors de son accession à l'indépendance en 1958. La boucle est aujourd'hui définitivement bouclée. La charte du Mandén est désormais un passage obligé de tout discours relatif aux civilisations africaines, tant en Afrique qu'en Europe, et c'est tout naturellement à Kangaba, sur la fameuse plaine de Kouroukan Fouga, que s'achevèrent en apothéose, dans un délire de musique, de bruit et de chants de griots, les fêtes du cinquantenaire de l'indépendance du Mali le 30 septembre 2010.

## Là où j'ai pris ce conte, je l'ai remis...

*N y a ta yoro min na, n y'a bila yen.* Ainsi finissent les contes mandingues : là où je l'ai pris, je l'ai remis.

Faut-il conclure de cette surprenante histoire qu'il n'y a rien à tirer des traditions orales africaines et qu'elles ne sont que fariboles ? Faut-il croire qu'on ne peut faire de l'histoire qu'à partir de sources écrites soigneusement rangées dans des dépôts d'archives ? Non, bien évidemment ! Mais il importe de ne pas oublier que si, aujourd'hui comme hier, les griots chantent les exploits de Soundiata Keita et de ses compagnons, il ne s'agit pas tant pour eux de célébrer un ancêtre lointain que de pérenniser un ordre dont il fut le fondateur et où chacun doit se situer au quotidien. L'épopée ne parle pas du passé mais du présent. Elle met en lumière une situation contemporaine qu'elle tend à légitimer et fournit un corpus où chacun peut puiser selon ses besoins. Loin d'être figée et immuable, elle varie en fonction du contexte de son énonciation. "Ma bouche c'est mon champ" disait Wa Kamissoko, rappelant par là qu'il en tirait ses revenus et devait donc répondre aux attentes de son auditoire. La tradition n'est pas la restitution du passé, mais son

interprétation à un moment donné. Le traditionniste n'a pas pour vocation de réciter servilement un discours hérité de ses pères, quoi qu'il en dise, mais d'organiser le passé en un ensemble cohérent qui permette de légitimer l'état de la société ou son évolution. Sa fonction n'est donc pas historique, mais politique. Il faut ainsi abandonner définitivement l'idée que les griots transmettraient sans l'altérer un discours venu directement du passé.

Il existe encore de très profondes divergences dans les différentes versions de la geste de Soundiata, mais il est à craindre que celle-ci ne s'uniformise, et ce faisant, s'atrophie. Déjà la charte du Mandén pénètre les récits de griots dans des régions où elle était totalement inconnue, conséquence imprévisible de son inscription au patrimoine mondial de l'humanité. Désormais sacralisée et investie d'une légitimité nouvelle, inscrite dans un processus qui échappe à ses acteurs, elle ne saurait pour autant se soustraire à une rigoureuse expertise scientifique conduite par des experts indépendants reconnus pour leurs compétences. Ainsi s'ouvrirait un vaste champ de recherches et d'échanges, propice à de nouveaux éclairages sur les traditions orales de l'Afrique de l'Ouest.



